

---

**PR6**

Relocalisation d'un tronçon de 4 km du  
gazoduc dans l'emprise de l'autoroute 40  
à Kirkland et Sainte-Anne-de-Bellevue

**6211-18-015**

---

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Direction de santé publique	Luc Lefebvre	11 novembre 2013	2 pages.
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	11 novembre 2013	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	21 août 2013	3 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	4 novembre 2013	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	26 août 2013	5 pages.
6.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	23 octobre 2013	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	9 août 2013	3 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	4 novembre 2013	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	16 août 2013	6 pages.
10.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Fadi Moubayed	4 novembre 2013	1 page.
11.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Rémi Sylvain	20 août 2013	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers	Michel Duquette	8 novembre 2013	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers	Michel Duquette	11 septembre 2013	4 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	4 novembre 2013	5 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	22 août 2013	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	18 octobre 2013	4 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	15 août 2013	7 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 <sup>er</sup> novembre 2013	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	1 <sup>er</sup> novembre 2013	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	12 septembre 2013	3 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	10 septembre 2013	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement	Jean-François Brière	12 septembre 2013	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	29 octobre 2013	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marilou Tremblay	4 novembre 2013	3 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marilou Tremblay	19 août 2013	5 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Régie du bâtiment	Direction des installations techniques	Jacques Renaud	24 octobre 2013	1 page.
27.	Régie du bâtiment	Direction des installations techniques	Jacques Renaud	30 août 2013	1 page.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 novembre 2013

Madame Marion Schnebelen  
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique  
1075, chemin Ste-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1S 2M1

**Objet: Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 10 dans l'ouest de l'Île de Montréal (3211-10-017)**

Madame Schnebelen,

En réponse à la demande que vous avez transmise au Dr Louis Drouin le 17 octobre dernier, nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité des réponses concernant le projet ci-dessus mentionné, d'un point de vue de santé publique.

Nos commentaires concernent la section portant sur les risques technologiques et mesures d'urgence. Ainsi à la réponse de la question 39 (partie A), il est fait mention que le choix d'installation de vannes manuelles s'appuie sur les limites d'acceptabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour tous les usages et tous les éléments sensibles recensés le long du parcours du gazoduc. Après vérifications il n'existe pas de telles limites d'acceptabilité au MDDEFP. Nous aimerions que le promoteur mentionne la source de ces limites d'acceptabilité.

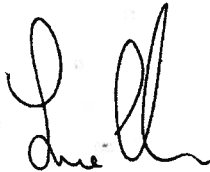
Dans la même réponse, il est fait mention que sur la base d'expérience récente, il a été montré que les vannes à fermeture automatique ne semblent pas aussi efficaces que prévu, au point tel qu'il ne désire plus les utiliser en raison de la perte de fiabilité d'approvisionnement. Nous aimerions savoir si ce type de vanne automatique est actuellement en utilisation sur le gazoduc pour des raisons de sécurité opérationnel et si oui, quels seront les mesures prises pour les remplacer et assurer la sécurité du public se retrouvant à l'intérieur des zones d'impact ?

A la partie C de cette même question, il est mentionné que le temps moyen de couverture d'urgence de jour est plus long que celui de soir et de nuit ce qui apparaît surprenant a priori. S'agit-il d'une erreur, et si non comment explique-t-on cette situation ?

A la partie D de la même question, il est fait mention que si une fuite touche ou est à proximité d'une vanne de sectionnement, il sera nécessaire de procéder à la fermeture manuelle de la vanne située en amont ou en aval (5,4 ou 8 km) du point de l'événement. On peut en déduire que le temps de réponse pour rejoindre l'une ou l'autre de ces vannes sera différent, que la fuite et l'incendie (s'il y a incendie) seront d'une durée beaucoup plus grande. Dans un tel contexte, comme les dommages matériels ou les atteintes à la santé sont directement fonction du flux thermique reçu et du temps d'exposition, doit-on en déduire que le risque individuel sera plus grand que celui présenté à la carte 8.4 de l'annexe 11 ? Est-ce exact ?

Nous croyons que ces éléments devraient être précisés avant que nous puissions juger l'étude recevable. Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au numéro de téléphone suivant 514 528-2400, poste 3230.

J'espère le tout à votre satisfaction et veuillez agréer, Madame Schnebelen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Luc Lefebvre, M.Sc. Toxicologue  
Coordonnateur professionnel  
Mesures d'urgence et urgences environnementales  
Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

llefebvr@santepub-mtl.qc.ca

c. c: Dr Louis Drouin, Coordonnateur, Secteur Environnement urbain et santé, Direction de santé publique de l'Agence de Montréal  
Dre Terry-Nan Tannenbaum, Coordonnatrice Secteur Vigie et protection, Direction de santé publique de l'Agence de Montréal

Québec, le 11 novembre 2013

Madame Mireille Paul  
Directrice  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'Autoroute 40 dans  
l'ouest de l'Île de Montréal (3211-10-017)**


Madame,

En réponse à votre demande du 16 octobre dernier relativement à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressées au promoteur, nous vous transmettons notre avis qui a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

Les réponses apportées par le promoteur soulèvent des enjeux de santé publique, particulièrement en ce qui a trait au risque technologique et aux mesures d'urgence. Vous trouverez le détail des informations à apporter dans l'avis de la DSP ci-joint.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

  
Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

P. J.

Québec, le 21 août 2013

Madame Mireille Paul  
Directrice  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 10 dans l'ouest de l'Île de Montréal (3211-10-017)**

Madame,

En réponse à votre demande du 18 juillet dernier relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis qui a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/ml





PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 août 2013

Madame Marion Schnebelen  
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique  
1075, chemin Ste-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1S 2M1

**Objet: Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 10 dans l'ouest de l'Île de Montréal (3211-10-017)**

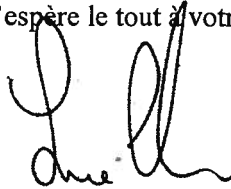
Mme Schnebelen,

En réponse à la demande que vous avez transmise au Dr Louis Drouin le 23 juillet dernier, nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude, d'un point de vue de santé publique. L'analyse que nous avons effectuée des documents nous permet de mentionner que les informations présentées ont été traitées adéquatement.

Ainsi, d'un point de vue de santé publique, nous jugeons l'ensemble des documents recevables.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au numéro de téléphone suivant (514) 528-2400, poste 3230.

J'espère le tout à votre satisfaction, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Luc Lefebvre, M.Sc. Toxicologue  
Coordonnateur professionnel  
Mesures d'urgence et urgences environnementales  
Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal  
llefebvr@santepub-mtl.qc.ca

- c. c: Dr Louis Drouin, responsable équipe Environnement urbain et santé, Direction de santé publique de l'Agence de Montréal  
Dre Terry Nan Tannenbaum, responsable équipe Vigie et protection, Direction de santé publique de l'Agence de Montréal



Le 4 novembre 2013

Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans  
l'ouest de l'île de Montréal  
Analyse de recevabilité complémentaire de l'étude d'impact  
(3211-10-017)**

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 16 octobre 2013 demandant à notre direction de commenter le complément de l'étude d'impact déposée en octobre 2013 par la société en commandite Gaz Métro pour son projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal, nous avons examiné le contenu de ce document. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est maintenant complète et, par conséquent, recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Paul Lefebvre, responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à notre direction régionale. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 752-1396, poste 42690, ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gilles Desgagnés

c. c. Madame Francine Belleau  
Monsieur Éric Houde  
Monsieur Paul Lefebvre



Le 26 août 2013

Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans  
l'ouest de l'île de Montréal; analyse de recevabilité initiale de l'étude d'impact  
(3211-10-017)**

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 18 juillet 2013 demandant à notre direction de commenter l'étude d'impact déposée en juillet 2013 par la Société en commandite Gaz Métro pour son projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal, nous avons examiné le contenu de ce document. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à plusieurs égards et, par conséquent, irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparé par M. Paul Lefebvre de la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec lui. Il est responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à notre direction régionale. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 752-1396, poste 42690, ou par courriel à [paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame Paul, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gilles Desgagnés

GD/PL/lis

c. c. Madame Francine Belleau  
Monsieur Éric Houde  
Monsieur Paul Lefebvre

***Projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal***

Dossier 3211-10-017  
de la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Rapport d'analyse sur la recevabilité du projet

Par : Paul Lefebvre  
Conseiller en sécurité civile  
Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie  
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides  
Ministère de la Sécurité publique

Joliette, 22 août 2013

## AVIS SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### Page 6-2, Section 6.1.3 : Identification des dangers et des scénarios d'accidents

À la page 13 de l'analyse des risques technologiques, il est mentionné : *Comme le gaz naturel est considérablement plus léger que l'air (densité relative de 0,58), il s'élèvera en cas de fuite et se dispersera au fur et à mesure de son ascension. Ainsi, si aucune structure ou objet n'est situé tout près du point de fuite, il n'y a aucun confinement ou encombrement possible, soit la condition essentielle pour la réalisation d'une explosion. Puisque le gazoduc sera situé dans l'emprise de l'autoroute, aucune structure ou objet ne sera localisé à proximité de la conduite, à l'exception des installations de surface associées au gazoduc. Les explosions à l'air libre ne sont donc pas plausibles et ce type d'événement n'a pas été retenu.*

Commentaire : Les viaducs des boulevards Morgan, Saint-Charles et ceux du chemin Sainte-Marie ne sont apparemment pas considérés comme des structures, de même qu'en cas de fuite, les véhicules immobilisés, comme des objets.

Questions : La présence des viaducs et des véhicules immobilisés ne pourrait-elle pas être la cause d'une explosion minimalement de type déflagration? Quels seraient alors les rayons de surpression? Qu'en est-il en cas de subsidence atmosphérique ou en présence d'une couche d'inversion?

### Page 6-2, Section 6.1.3 : Évaluation des conséquences potentielles

Dans l'analyse des risques technologiques, au tableau 7.1, on mentionne pour le feu en chalumeau le seuil de 13 kW/m<sup>2</sup> pendant 30 secondes comme seuil d'effet potentiel sur la vie, ce qui donne une charge thermique de 917 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s et est compatible avec le seuil de 1 000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s du MEDD (France) mentionné à la page 19. Par contre, au même tableau, toujours comme seuil d'effet potentiel sur la vie, on fait référence à un seuil de 25 kW/m<sup>2</sup> pour un événement (boule de feu) de moins de 30 secondes.

Question : Est-il exact qu'un flux thermique de cette importance durant 30 secondes engendre une charge thermique de 2193 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s laquelle est de 22% supérieure au seuil de 1800 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s défini dans l'arrêté du 29 septembre 2005 du MEDD comme le seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine?

Question : Le promoteur peut-il modifier son tableau en changeant, pour cette valeur, le mot *potentiel* pour le mot *certain*?

Commentaire : L'utilisation de plusieurs valeurs pour le même effet sur la santé au tableau 7.2 amène à notre avis de la confusion. En effet, dans ce tableau, la référence au seuil de 3 kW/m<sup>2</sup> sans référence à la durée d'exposition n'est pas significative. À noter que pour les événements à cinétique supérieure à 2 minutes, le MEDD retient comme seuil des effets létaux la valeur de 5 kW/m<sup>2</sup> pour un temps d'exposition de la population limité à 60 secondes et comme seuil des effets irréversibles la valeur de 3 kW/m<sup>2</sup> pour un temps d'exposition de la population également limité à 60 secondes.

### Page 6-3, Section 6.1.6 : Mesures de contrôle

À la page 37 de l'analyse des risques technologiques et au chapitre 6 de l'étude, on identifie les vannes de sectionnement comme des équipements de protection. Dans l'étude, on précise que ces vannes sont manuelles. Étant donné qu'en cas d'incendie, les effets sur la

vie, sur la santé et les dommages matériels sont directement fonction du flux thermique reçu et du temps d'exposition, les questions suivantes se posent :

- Pourquoi installer des vannes manuelles plutôt qu'automatiques, vu qu'avec ce type de vannes, le feu en chalumeau s'éteindrait de lui-même rapidement?
- Les pompiers seront-ils habilités à fermer les vannes de sectionnement?
- Si la fermeture des vannes de sectionnement manuelles est du seul ressort des équipes d'intervention du promoteur (section 6.2.2.2), combien de temps celles-ci mettront-elles pour arriver sur les lieux, et ce en tenant compte des probables bouchons de circulation engendrés par l'événement?
- Si la fuite est à proximité d'une vanne de sectionnement ou touche directement celle-ci avec ou sans incendie, quelles seront les actions prises? Existe-t-il d'autres vannes de sectionnement en amont ou en aval? Celles-ci sont-elles manuelles ou automatiques?

#### **Page 6-7, Section 6.2.2.5 : Formation**

Le promoteur prévoit offrir des séances de formation aux intervenants concernés, mais il n'est pas fait mention d'un programme d'exercices. Le promoteur mettra-t-il en place un programme d'exercices comportant éventuellement la participation de tous les intervenants?

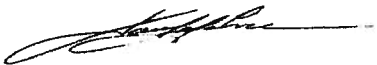
#### **Page 6-7, Section 6.2.3 : Plan d'intervention**

À cette section, on peut lire : « Dans le cadre du présent projet, le promoteur a procédé à une évaluation des risques technologiques en retenant des scénarios crédibles afin de déterminer les zones de planification d'urgence. Il a également procédé à l'identification des principaux éléments devant conduire à la préparation du plan final des mesures d'urgence ». Sur ce sujet :

- Le promoteur peut-il s'engager à transmettre une copie de son plan d'urgence au MDDEFP ainsi qu'aux autorités de sécurité civile concernées?

#### **Conclusion :**

*Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.*



#### **Références:**

- SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO - *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal, Étude d'impact sur l'environnement, Version finale*, juillet 2013, préparé par Biofilia inc., juillet 2013, 136 pages et 5 annexes;

- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU – *Analyse des risques technologiques du projet de relocalisation du gazoduc le long de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal*, Rapport final Rev. 01, juillet 2013, 47 pages et 4 annexes;
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - MDDEFP - *Directive pour la reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro*, 11 mars 2013, 28 pages;
- MENV, *Guide d'analyse des risques d'accidents technologiques majeurs*. Document de travail, ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales, 2002, 54 pages;
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, France (MEDD) 2005 – *Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*, Journal officiel de la République française, 7 octobre 2005, 5 pages;
- MEDD 2007/5 – *Bulletin officiel du ministère de l'Écologie et du Développement durable*, 15 mars 2007, Texte 25/35, page 49.

c. c. Madame Francine Belleau  
Monsieur Éric Houde  
Monsieur Gilles Desgagnés





Montréal, le 23 octobre 2013

**Par télécopieur**

Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Télécopieur : 418-644-8222

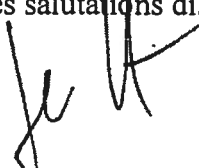
**Objet : Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans  
l'Ouest de l'île de Montréal  
Analyse environnementale, Complément de l'ÉIE  
Réponses aux questions et commentaires du MDDEFP  
(Dossier n° 3211-10-017)  
SDES2013-00037**

---

Madame la Directrice,

Pour faire suite à votre demande du 16 octobre 2013, nous avons examiné le complément de l'étude d'impact sur l'environnement, document comprenant les réponses préparées par Biofilia pour Gaz Métro aux questions et commentaires que vous lui avez adressés. Selon ce document, on constate que Gaz Métro prend bonne note des commentaires que nous vous avons formulés en août 2013. Par conséquent, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler eu égard aux réponses apportées par Gaz Métro.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.



Jérôme Unterberg

c.c. M<sup>me</sup> Andrée-Anne Gagnon, chargée de projet, Direction de l'évaluation des projets  
nordiques et miniers, MDDEFP

Ministère  
des Affaires municipales,  
des Régions  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec



Direction des affaires métropolitaines

MDDEFB

14 AOUT 2013

MP 164

Direction des projets nordiques et miniers

Montréal, le 9 août 2013

Par télécopieur

Madame Mireille Paul  
Directrice évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Télécopieur : 418-644-8222

**Objet : Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'Ouest de l'île de Montréal**  
**Analyse environnementale, avis de recevabilité de l'étude d'impact**  
**(Dossier n° 3211-10-017)**  
**SDES2013-00037**

Madame la Directrice,

À votre demande, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a examiné l'étude d'impact de juillet 2013, préparée par Biofilia, pour Gaz Métro, concernant la relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'Ouest de l'île de Montréal.

Les travaux sont prévus du côté nord de l'autoroute 40 entre le boulevard St-Charles et le boulevard Morgan, principalement dans le terre-plein existant entre les voies rapides direction ouest et la voie de desserte. La relocalisation de la conduite sera accompagnée d'une modernisation du réseau, soit l'installation d'un nouveau poste de vanne près du site de traverse de la conduite au nord de l'autoroute, le démantèlement du poste de détente et du poste de vanne sur la conduite existante, à la hauteur du chemin de l'Anse-à-l'Orme, et l'aménagement de nouveaux postes de détente et de vanne à la jonction de la nouvelle conduite avec la conduite existante.

Ce projet s'insère dans le cadre du projet de réfection de la travée de l'autoroute 40, direction ouest, par le ministère des Transports du Québec (MTQ). La demande initiale du MTQ consistait à relocaliser quatre segments de la canalisation existante qui entraient en conflit avec les réaménagements projetés.

...2

Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bux 2.00  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-8246  
Télécopieur : 514 864-5912  
www.mamrot.gouv.qc.ca

Considérant les dangers d'endommagement de la conduite existante par les travaux du MTQ prévus à proximité et dans un esprit de préservation de l'intégrité de son réseau, Gaz Métro a pris l'initiative de remplacer par une conduite neuve un tronçon complet de 4 km qui englobe toutes les sections visées par la demande du MTQ.

La présente note expose ci-après l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) de juillet 2013, à la lumière de la directive publiée en mars 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) qui on précise la nature, la portée et l'étendue.

#### Commentaires généraux

La Direction des affaires métropolitaines (DAM), du MAMROT, considère que l'étude d'impact a été réalisée conformément au contenu exigé par la directive de mars 2013, du MDDEFP, pour ce projet. On remarque au chapitre 1, section 1.4, que des activités de communication, visant à informer et à consulter les citoyens, le milieu municipal ainsi que les organismes environnementaux sur la nature du projet et de ses impacts, ont été réalisées. L'ÉIE présente également un excellent portrait du milieu récepteur au chapitre 2. Un inventaire important, présentant les affectations et l'utilisation du sol, les équipements et les espaces verts, est présenté.

Toutefois, certaines sections mériteraient d'être bonifiées.

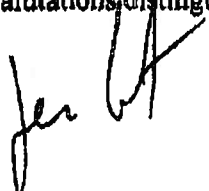
#### Commentaires spécifiques

- à la section 1.7 (p.1-10) ; on mentionne la construction, en 2013, d'une traverse de l'autoroute 40 à la hauteur du chemin des Pins. Cependant, on ne fait pas de lien avec ce projet et celui de relocalisation ;
- à la section 1.8 (p.1-10) ; on aborde seulement le cadre réglementaire du MDDEFP et de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Il serait pertinent d'aborder la réglementation municipale ;
- à la section 2.3.1.2 (p.2-5) ; il est question de zonage résidentiel dans le Bois Angell, sans toutefois localiser la zone touchée et le potentiel de développement. Il serait pertinent d'indiquer ces informations, car un tel développement devrait être considéré dans l'étude du tracé et de ses impacts ;
- à la section 2.3.1.4 (p.2-6) ; il est question du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et de son identification au plan d'urbanisme comme écoterritoire. Cependant, on ne mentionne pas s'il y a un potentiel de développement à cet endroit. Si c'est le cas, un futur développement devrait être considéré dans l'étude du tracé et de ses impacts ;
- à la section 2.4.3 (p.2-13) ; il serait intéressant de référer à une carte illustrant les tenures présentées ;
- à la section 2.4.4.1 et 2.4.4.2 (p.2-13) ; il serait intéressant de référer à une carte illustrant ces infrastructures ;
- à la section 2.4.7.1 et 2.4.7.2 (p.2-16) ; il serait pertinent de référer à une carte illustrant le projet de développement résidentiel dont il est question et les projets de conservation à venir, puisqu'un futur développement devrait être considéré dans l'étude du tracé et de ses impacts.

3

Suivant ce qui précède, la DAM considère que Gaz Métro répond à la directive du MDDEFP publiée en mars 2013, cependant, tel que mentionné ci-dessus, certaines sections mériteraient d'être bonifiées.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

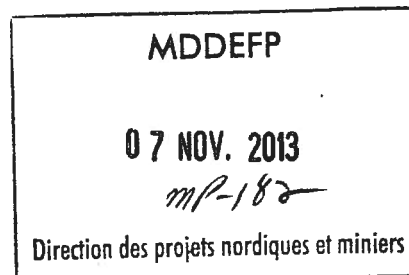


Jérôme Unterberg

c.c. M<sup>me</sup> Andrée-Anne Gagnon, chargée de projet, Direction de l'évaluation  
environnementale des projets terrestres, MDDEFP

Le 4 novembre 2013

Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 16 octobre 2013 concernant le projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal (3211-10-017).

Le ministère des Ressources naturelles n'a pas de commentaires à formuler et considère que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant l'énergie, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Sébastien Charron, de la Direction des approvisionnements et des biocombustibles, au 418 627-6385, poste 8184. Pour toute question, il est possible de joindre M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/lc



Le 16 août 2013

Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 18 juillet 2013 concernant le projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal (3211-10-017).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/bc

p. j. Avis du MRN

---

C'est le 19 septembre 2012 que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est devenu le ministère des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE  
RECONSTRUCTION D'UN GAZODUC EXISTANT DANS L'EMPRISE  
DE L'AUTOROUTE 40 DANS L'OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

**Avis du ministère des Ressources naturelles  
N/R : 20130723-33 – V/R : 3211-10-017**

---

**1. OBJET**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

**2. ÉTAT DE SITUATION**

Le projet étudié vise d'abord la relocalisation d'une conduite de gaz enfouie existante au sud de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal vers le terre-plein bordant le nord de cette même autoroute sur une longueur de plus de 4 km par Gaz Métro, l'initiateur du projet. La relocalisation de la conduite sera accompagnée du démantèlement de postes de détente et de vanne qui y sont reliés et la reconstruction de ceux-ci, de même que la construction d'un nouveau poste de vanne. Les travaux auront lieu presque exclusivement dans l'emprise de l'autoroute. Simultanément, le ministère des Transports du Québec (MTQ) effectuera des travaux sur cette autoroute. Les travaux liés au projet étudié entraîneront notamment sur le milieu naturel du défrichage, du décapage et du creusage (tranchée de 1,5 m de profondeur et de 1 m de largeur), du remblaiement consécutif au creusage ainsi que l'occupation du sol par la conduite abandonnée, la conduite construite et les nouveaux bâtiments.

**3. COMMENTAIRES**

**Boisés**

En général, les superficies boisées de la région métropolitaine de Montréal représentent moins de 30 % de l'occupation du territoire (Plan métropolitain d'aménagement et de développement). Il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et qu'à moins de 30 % d'occupation, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

Ainsi, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. Ces espaces boisés servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. De plus, ils remplissent de nombreuses fonctions écologiques, notamment la régulation du régime hydrique, le recyclage d'éléments nutritifs et la séquestration du carbone. La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées, îlots marginaux), y compris les friches et les plantations, revêt donc une très haute importance dans la région métropolitaine.

La majorité des travaux se situeront dans des milieux en friches et consisteront en partie en du démantèlement de structures et de naturalisation des sites. Considérant de surcroît le faible empiètement causé par la construction des postes de vanne et de détente (D0522 et V0005) à la lisière du boisé existant, le Ministère est en accord avec l'évaluation des impacts faite par l'initiateur du projet.

Il serait souhaitable que la rangée de conifères qui sera implantée de part et d'autre des nouveaux postes de vanne et de détente soit composée d'essences indigènes caractéristiques du boisé adjacent et en continuité avec ce dernier, afin d'éviter une implantation de type haie, tout en tentant de rendre l'écran naturel et intégré au boisé.

### **Couleuvre brune et couleuvre tachetée (Espèces fauniques à statut précaire)**

#### ***Inventaire***

Concernant la couverture de la zone des travaux par l'inventaire des couleuvres, certaines lacunes sont constatées. Bien que la zone d'étude Est ait été parcourue adéquatement, la portion Ouest est mal couverte par des stations d'abris. Également, la portion de friche entre les deux zones d'inventaires aurait pu être incluse dans l'étude, notamment dans les zones limitrophes aux boisés. Une meilleure couverture de l'ensemble de l'habitat par des stations d'inventaires aurait fourni un meilleur portrait de la présence de couleuvres.

Les plans d'inventaires fauniques (notamment pour la rainette faux-grillon) devraient être soumis au MRN pour approbation afin de s'assurer de réaliser des inventaires satisfaisants.

#### ***Mesures d'atténuation***

Malgré l'absence de couleuvre brune ou de couleuvre tachetée, des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dans les inventaires réalisés, de nombreuses mentions récentes de ces espèces à proximité de la zone des travaux ont été rapportées. De plus, bien que les inventaires ayant eu lieu au mois de mai, alors que les couleuvres se trouvent dans leur habitat d'été, n'aient pas révélé de mention, il est possible que les couleuvres soient présentes sur le site à l'automne, soit dans leur habitat d'hibernation.



De plus, le milieu naturel entourant les postes de détente et de vanne actuels et le poste projeté (D0522 et V0005) montre des caractéristiques propices à la présence de couleuvres. Finalement, dans le cas des postes actuels, la base de leurs fondations est généralement propice à la présence d'hibernacles, car ces installations révèlent souvent la présence d'interstices sur le pourtour des bases en béton.

Dans ce contexte, le MRN considère que les zones d'études et la friche située entre les deux correspondent à un habitat de couleuvres et il est demandé, par mesure de précaution, que les emplacements des travaux pour les trois postes à démanteler et à construire dans ces zones soient ceinturés par une clôture d'exclusion pour les couleuvres. Cette clôture devra être installée au début de l'automne, avant l'entrée des couleuvres dans les hibernacles. Si des couleuvres sont observées sur le site des travaux, elles devront être capturées et déplacées à l'extérieur de l'exclos. Est-ce que l'initiateur peut intégrer au projet ces mesures d'atténuation, pour les trois postes à démanteler ou construire dans l'habitat de la couleuvre? Il est demandé de fournir un plan d'installation des clôtures pour approbation du MRN.

### **1.5 Description et envergure du projet**

#### **Figure 1.2 Localisation des travaux projetés**

Tel qu'illustré dans la *Figure 1.2 Localisation des travaux projetés*, le poste de vanne (0071) à construire sera localisé au nord de l'autoroute 40. Cependant, il est écrit à la page 1-7 du rapport principal que les « travaux consistent à installer un nouveau poste de vanne de sectionnement avec enclos (V0071) près du site de traverse de la conduite du côté sud de l'autoroute ». Cette information est-elle à rectifier?

### **3.4.5 Démantèlement des postes existants**

#### **4.1 Sources d'impacts**

À la page 3-20 du rapport principal, concernant la description des travaux reliés au poste de détente sous-terrain, il serait approprié d'ajouter que le terrain sera remblayé et compacté de manière à en assurer la stabilité, avant d'être *immédiatement revégétalisé* (tel qu'indiqué dans cette section), évitant ainsi la propagation d'espèces envahissantes. À la page 4-2 du rapport principal, un impact concernant les espèces exotiques envahissantes pourrait également être ajouté au *Tableau 4-1. Sources d'impacts des différentes phases du projet* pour les travaux de remblayage de la conduite et/ou de nivellement. En terminant, les activités de démolition et de construction des postes de vanne et de détente ne devraient-elles pas faire partie, dans ce tableau, des activités générant des impacts?

#### **4.3.2.2 Bois Angell**

À la page 4-14 du rapport principal, à la suite du démantèlement du poste de vanne D0522, est-il prévu de ramener la clôture du MTQ plus près de la route à cet endroit, en continuité avec la clôture de part et d'autre du poste le long de l'autoroute?

Ceci rendrait accessible à la faune la superficie qui est partiellement coupée du bois Angell et de lui permettre d'utiliser ce secteur en lien avec ce boisé d'intérêt.

#### **4.3.2.6 Avifaune**

Le défrichage et le déboisement de la zone des travaux peuvent avoir un impact sur les oiseaux nichant dans ces zones. Les zones de végétation arbustives et arborescentes, en milieu urbain, tel que celui retrouvé dans la zone d'étude, représentent des refuges pour la faune et les oiseaux. Ce sont donc des zones de nidification pour plusieurs espèces. Contrairement à ce qui est indiqué aux pages 4-15 et 4-16 du rapport principal, le rapport de caractérisation environnementale, dans la section 3.2.3 Observation de l'avifaune, fait état de nidification observée et de chants d'oiseaux entendus à proximité du poste de vanne V0005 à démanteler. Ainsi, afin de ne pas perturber les activités de nidification en général, il est demandé à l'initiateur du projet de s'engager à respecter les dates de restriction et ainsi exclure les travaux de déboisement et de défrichage entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.

#### **4.3.6 Effets cumulatifs**

À la page 4-27 du rapport principal, il est mentionné que « projet de reconstruction du gazoduc sur 4 km le long de l'autoroute 40 est particulier en ce sens qu'à la base sa justification découle des travaux de réfection de la chaussée par le MTQ sur le même tronçon d'autoroute ». Concernant cet énoncé, le MRN suggère que la justification du projet soit mieux résumée en quelques mots dans une optique de clarté.

#### **Rapport de caractérisation environnementale**

À la page 17 du rapport de caractérisation environnementale, dans la *Figure 5. Échantillonnage des espèces fauniques*, la conduite relocalisée devrait être illustrée par-dessus la conduite actuelle. Serait-il possible de produire une figure corrigée?

#### **4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires formulés par le MRN, le MRN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

## **5. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Richard Sirois  
Secteur de l'énergie  
Direction des approvisionnements  
et des biocombustibles  
Tél. : 418 627-6385, poste 8259

Madame Kateri Lescop-Sinclair  
Secteur des opérations régionales  
Direction des affaires régionales  
de l'Estrie-Montréal-Montérégie  
et de Laval-Lanaudière-Laurentides  
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 14 août 2013

Direction de l'Île-de-Montréal

Montréal, le 4 novembre 2013

Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Deuxième examen de recevabilité relatif à l'étude d'impact du projet  
de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise de  
l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal.**

Votre réf. : 3211-10-017

Madame,

Lors d'un premier examen de recevabilité le 16 août 2013, nous avons émis des commentaires relatifs à l'étude d'impact du projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal.

Par la présente, nous vous informons que nous avons examiné le document en complément de l'étude d'impact produit par l'initiateur et que nous jugeons les réponses satisfaisantes et valables.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

  
Fadi Moubayed, ing.  
Directeur de l'Île-de-Montréal

FM/SG/mc

c. c. M<sup>me</sup> Stéphanie Giguët, biol., Service des inventaires et du Plan  
M<sup>me</sup> Jeannine Bergeron, coord., Service des inventaires et du Plan  
M. Michel Ménard, chef du Service des inventaires et du Plan



Montréal, le 20 août 2013

MDDEFP

23 AOÛT 2013

MP-121

Direction des projets nordiques et miniers

Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs**  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Commentaires relatifs à l'étude d'impact du projet de relocalisation  
d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise de l'autoroute 40  
dans l'ouest de l'île de Montréal.**  
V/Réf. : 3211-10-017

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal.

Voici nos commentaires :

Document « Étude d'impact sur l'environnement »

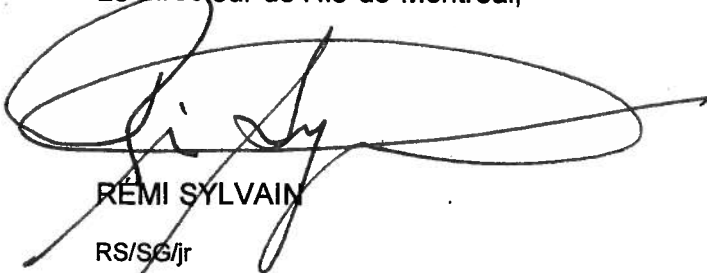
- Page 1-6, section 1.4-2 : « *Le compte-rendu de ces deux journées de portes ouvertes (nombre de personnes présentes, copies de la convocation, questions ou commentaires soulevés, etc.) est présenté en annexe 3* » : les documents référés en annexe 3 ne s'y trouvent pas.
- Page 2-2, section 2.2.2 : il est question de 36 milieux humides dans la zone d'étude. Faire référence à la cartographie des composantes du milieu naturel présentée à la figure 2.7 en annexe 2.
- Page 2-6, section 2.3.1.3 : faire référence à la cartographie des composantes du milieu naturel présentée à la figure 2.7 en annexe 2.
- Page 2-6, section 2.3.1.4 : faire référence à la cartographie des composantes du milieu naturel présentée à la figure 2.7 en annexe 2.

...2

- Page 2-6, section 2.3.2 : précisez le cadre légal provincial/fédéral du statut des espèces floristiques mentionnées. D'autre part, il est écrit que les espèces classées « vulnérables à la récolte » ont une fréquence élevée au Québec, donc faut-il les classer comme espèces à statut précaire dans le tableau 2-3?
- Page 3-15, tableau 3-4 : pour l'option 3, dans la colonne « Désavantages », il est question de possibilité de sols contaminés, or, le texte (page 3-14) n'en fait pas mention. Soit élaborer dans le texte, soit l'enlever du tableau.
- Page 4-13, 1<sup>er</sup> paragraphe : selon les sources de la carte de la figure 2.6, les données des peuplements écoforestiers ne viennent pas de la BDTQ, mais du MRN.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'Île-de-Montréal,



RÉMI SYLVAIN

RS/SG/jr

c. c. M<sup>mes</sup> Stéphanie Giguët, biol., Service des inventaires et du Plan  
Jeannine Bergeron, coord. Service des inventaires et du Plan  
M. Michel Ménard, chef du Service des inventaires et du Plan



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

DATE : Le 8 novembre 2013

OBJET : Projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal  
(3211-10-017)

---

La présente note fait suite à la demande d'avis sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations fournies par l'initiateur dans le document « *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – Gaz Métro* » d'octobre 2013.

Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

### **Description sommaire du projet**

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel sur un tronçon de 4,281 km dans les villes de Kirkland, Beaconsfield, Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé, toutes situées sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Les travaux se dérouleront plus précisément entre le boulevard Saint-Charles à Kirkland et le boulevard Morgan à Sainte-Anne-de-Bellevue. La conduite existante longe l'autoroute 40 par le sud alors que la nouvelle conduite sera construite à environ 30 m au nord de l'emprise de l'autoroute, dans le terre-plein gazonné situé entre la voie de desserte et les voies rapides de l'autoroute 40 en direction ouest. La largeur de l'emprise du gazoduc, hors autoroute, sera de 18 m.

La nouvelle conduite en acier d'un diamètre de 508 mm et d'une épaisseur de 6,35 mm (sch. 10) sera opérée à une pression maximale de 2 400 kPa. La conduite

...2

sera munie d'un revêtement époxydique ainsi que d'une protection cathodique par courant imposé et par l'ajout d'anodes sacrificielles, ces protections ayant pour objectif de prévenir la corrosion de l'acier et permette une durée de vie du gazoduc au-delà de 50 ans. La conduite sera enfouie dans une tranchée de 1 à 2,5 m de largeur par au moins 1,5 m de profondeur afin de maintenir minimalement 1 m entre le dessus du gazoduc et la surface du sol.

Afin de vérifier la construction et l'installation de la nouvelle conduite, un essai hydrostatique est nécessaire avant la mise en gaz. Il sera réalisé en introduisant environ 810 m<sup>3</sup> d'eau et en maintenant une pression de 1,4 à 1,8 fois la pression d'opération pendant au moins 24 heures.

Le réseau gazier est surveillé par un système de contrôle et d'acquisition de données automatisé (SCADA) qui transmet les données critiques (pression, débit, température, etc.) au centre de contrôle du réseau (CCR) où du personnel s'y trouve 24 heures par jour, 365 jours par année.

### **Rectificatif**

Le MDDEFP tient à rectifier un élément présenté par l'initiateur à la réponse A de la question QC-39, page 30, du volume 4 du complément de l'étude d'impact sur l'environnement d'octobre 2013.

Il est fait mention que : « ...permettent d'obtenir un niveau de risque individuel qui respecte **les limites d'acceptabilité du ministère** pour tous les usages et tous les éléments sensibles recensés le long du parcours du gazoduc. » Le Ministère (MDDEFP) n'a pas de limites d'acceptabilité au niveau du risque individuel. Seul le CCAIM en 1995 (Conseil canadien des accidents industriels majeurs), et revu par la suite en 2008 par la Société de génie chimique du Canada (Chemical Institute of Canada/Canadian Society for Chemical Engineering CSChE), ont émis un critère d'acceptabilité du risque individuel en fonction des usages du territoire (ou de l'aménagement du territoire). Le Ministère s'appuie effectivement sur ce critère du CCAIM pour l'acceptabilité du risque individuel, mais ce n'est pas le seul critère qui soit pris en considération dans son analyse.



**Conclusion sur la recevabilité**

Les informations relatives au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentées par l'initiateur, sont suffisantes pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable.



Michel Duquette, ing.

Spécialiste en analyse de risques technologiques



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

DATE : Le 11 septembre 2013

OBJET : Projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal  
(3211-10-017)

---

La présente note fait suite à la demande d'avis sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations fournies par l'initiateur dans le document « *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement – Gaz Métro* » de juillet 2013 et dans le document « *Analyse de risques technologiques du projet de relocalisation du gazoduc le long de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal – Rapport final rév. 01 – Gaz Métro* » également de juillet 2013.

Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

### **Description sommaire du projet**

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel sur un tronçon de 4,281 km dans les villes de Kirkland, Beaconsfield, Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé, toutes situées sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Les travaux se dérouleront plus précisément entre le boulevard Saint-Charles à Kirkland et le boulevard Morgan à Sainte-Anne-de-Bellevue. La conduite existante longe l'autoroute 40 par le sud alors que la nouvelle conduite sera construite à environ 30 m au nord de l'emprise de l'autoroute, dans le terre-plein gazonné situé entre la voie de desserte et les voies rapides de l'autoroute 40 en direction ouest. La largeur de l'emprise du gazoduc, hors autoroute, sera de 18 m.

...2

La nouvelle conduite en acier d'un diamètre de 508 mm et d'une épaisseur de 6,35 mm (sch. 10) sera opérée à une pression maximale de 2 400 kPa. La conduite sera munie d'un revêtement époxydique ainsi que d'une protection cathodique par courant imposé et par l'ajout d'anodes sacrificielles, ces protections ayant pour objectif de prévenir la corrosion de l'acier et permette une durée de vie du gazoduc au-delà de 50 ans. La conduite sera enfouie dans une tranchée de 1 à 2,5 m de largeur par au moins 1,5 m de profondeur afin de maintenir minimalement 1 m entre le dessus du gazoduc et la surface du sol.

Afin de vérifier la construction et l'installation de la nouvelle conduite, un essai hydrostatique est nécessaire avant la mise en gaz. Il sera réalisé en introduisant environ 810 m<sup>3</sup> d'eau et en maintenant une pression de 1,4 à 1,8 fois la pression d'opération pendant au moins 24 heures.

Le réseau gazier est surveillé par un système de contrôle et d'acquisition de données automatisé (SCADA) qui transmet les données critiques (pression, débit, température, etc.) au centre de contrôle du réseau (CCR) où du personnel s'y trouve 24 heures par jour, 365 jours par année.

### **Questions**

- QC-1 Section 6.1.6 « Mesures de contrôle », l'initiateur doit expliquer pourquoi il n'a pas prévu l'installation de vannes automatiques afin d'améliorer le délai d'intervention en cas de fuite sur le gazoduc projeté.
- QC-2 Dans l'historique d'accidents survenus présenté à l'annexe B du rapport sectoriel sur l'analyse des risques technologiques, on retrouve plusieurs cas d'explosions qui sont survenus suite à des ruptures de gazoducs. Cependant, à la section 5.2 « Évènements dangereux pendant l'exploitation » de la page 13, l'initiateur affirme que les explosions à l'air libre sont peu probables et qu'elles n'ont donc pas été retenues dans les scénarios plausibles de se produire (scénarios alternatifs). L'initiateur doit expliquer comment il est arrivé à cette conclusion.
- QC-3 La figure 8.3 « Profil du risque individuel du gazoduc » à la page 36 du rapport sectoriel sur l'analyse des risques technologiques aurait dû également être représentée sous forme cartographique. L'initiateur doit transmettre une cartographie à l'échelle présentant le niveau de risque individuel de 3E-7 en indiquant les distances atteintes et en indiquant l'ensemble des principaux éléments présents dans le milieu et pouvant être affectés, particulièrement pour les éléments sensibles.

- QC-4 Le plan des mesures d'urgence préliminaire tel que demandé par la directive émise n'a pas été inclus dans l'étude d'impact. L'initiateur doit transmettre minimalement la table des matières du plan des mesures d'urgence actuel, et si possible, en y ajoutant les principaux éléments qui feront partie de la mise à jour qui sera faite dans le plan des mesures d'urgence final.

### **Commentaire général**

- C-1 Tel que le stipule la directive à la section 5.2 « Plan des mesures d'urgence », un plan d'urgence préliminaire aurait dû être inclus dans l'étude d'impact. Pour les scénarios d'accident ayant des conséquences (réelles ou appréhendées) sur la population environnante, l'initiateur du projet doit entreprendre l'arrimage de son plan des mesures d'urgence avec celui de la municipalité. Advenant l'émission d'un décret en faveur du projet, l'initiateur devra compléter de façon satisfaisante le plan des mesures d'urgence en tenant compte des principaux éléments suivants :
- une description des scénarios d'accidents retenus pour la planification, tels que définis dans l'analyse de risques d'accidents technologiques : conséquences (quantité ou concentration de matières émises, surpressions), probabilités d'occurrence, zones touchées, etc.;
  - une description des différentes situations possibles et probables;
  - les informations pertinentes en cas d'urgence (personnes responsables, équipements disponibles, plans des installations, carte des sources de risques sur le tracé, etc.);
  - la structure d'intervention en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise;
  - les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe;
  - les mesures d'intervention en cas de fuite à l'atmosphère, d'incendie, d'explosion, etc.;
  - les actions à envisager en cas d'accident (arrêt de compression, cheminement de l'alerte à l'intérieur de l'entreprise, modalités d'évacuation, etc.);
  - les mesures de protection à envisager pour protéger la population des zones susceptibles d'être touchées;
  - les moyens prévus pour alerter efficacement les populations risquant d'être affectées, en concertation avec les organismes municipaux et

gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation);

- un programme de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence.

Le plan des mesures d'urgence en version finale devra être remis lors de la demande de certificat d'autorisation pour la mise en exploitation du gazoduc. Les modalités de consultation dans la préparation du PMU final feront l'objet d'une condition au décret, le cas échéant.

### **Conclusion sur la recevabilité**

Les informations relatives au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentées par l'initiateur, sont insuffisantes pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable. L'initiateur devra répondre de façon satisfaisante aux questions et commentaires émis dans cet avis afin de rendre l'étude d'impact recevable.



Michel Duquette, ing.

Spécialiste en analyse de risques technologiques



## EXPERTISE TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	: Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal
<b>EXPERTISE DEMANDÉE PAR</b>	: Mireille Paul, Directrice Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
<b>EXPERTISE ÉMISE PAR</b>	: André Paquet, ing. M.Sc.
<b>DATE</b>	: Le 4 novembre 2013
<b>N/RÉFÉRENCE</b>	: SCW-840407
<b>V/RÉFÉRENCE</b>	: 3211-10-017

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers (DEEPM) sollicite la collaboration du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) suite au premier examen de recevabilité du projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal.

### 2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

Les documents fournis par le demandeur sont :

- Biofilia, 2013. *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal. Évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase II*. Rapport sectoriel (octobre 2013). 19 p. et annexes.

...2

- Biofilia. 2013. *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal. Complément de l'étude d'impact sur environnement – Volume 4* (octobre 2013). 32 p. et annexes.

### 3. ANALYSE DES RÉPONSES DE L'INITIATEUR ET QUESTIONS/ COMMENTAIRES ADDITIONNELS

Le SCLMD a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Cet exercice s'est traduit par la formulation d'une série de questions et/ou commentaires de manière à pouvoir les transmettre à l'initiateur du projet.

La numérotation des questions/commentaires ci-dessous provient des documents fournis par le demandeur.

#### Commentaires spécifiques - Évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase II

- **Section 2.2 – forages de TechnoRem et Biofilia (page 3) :** « *Les firmes TECHNOREM et BIOFILIA ont effectué un total de soixante-et-un (61) sondages pour une longueur totale de 94,7 m (Annexe 2).* »

**Questions/commentaires :** Il serait plus pertinent d'indiquer que la distance totale du tracé échantillonné est d'environ 4 kilomètres, soit une distance moyenne de 70 mètres entre les sondages.

- **Section 2.2 – Forages de TechnoRem et Biofilia (page 3) :** « *Les concentrations en métaux de onze (11) échantillons montrent des valeurs situées dans la plage B-C de la Politique pour un des métaux suivants : Cu, Pb et Mn. En somme, un total de douze (12) forages (14 échantillons) présente des concentrations supérieures au critère B de la politique.* »

**Questions/commentaires :** Les critères pour le manganèse ont été réévalués et sont présentés dans le cadre de gestion des teneurs naturelles en manganèse (document annexé). Ainsi, pour la province géologique des Basses-terres du Saint-Laurent, le critère A est réévalué à 1 210 ppm; si les modifications réglementaires proposées sont adoptées, les critères B et C de la PPSRTC seront ajustés en conséquence par la suite. D'ici là, il est proposé d'appliquer les nouveaux critères en manganèse de 1 210 (critère A) et de 3 000 ppm (critères B et C) seulement après démonstration<sup>1</sup> qu'il s'agit de teneurs d'origine naturelle. Soulignons que pour les teneurs d'origine humaine, les critères A actuels de la PPSRTC et les normes actuelles des annexes I et II du RPRT (1 000 et 2 200 ppm respectivement)

<sup>1</sup> Selon les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* (2012).

continuent de s'appliquer tant que le RPRT ou la PPSTRC ne seront pas modifiés. De plus, ce cadre de gestion ne vise pas le roc excavé.

Les différents tableaux inclus dans le rapport de Biofilia, notamment les tableaux 1 (forages réalisés par TechnoRem et Biofilia) et 3 (estimation des volumes de sols excédant le critère B), devront dès lors être modifiés de même que les sections 4 et 5 du rapport.

En termes de gestion, pour les situations entre A et C (c.-à-d. entre 1 210 et 3 000 ppm en Mn), les options de gestion sont de conserver ceux-ci sur le terrain d'origine et, s'il est nécessaire de les déplacer, le faire idéalement sur des terrains adjacents ou géologiquement apparentés ou bien sur d'autres terrains en évitant les aménagements qui rendraient les sols contenant le Mn plus accessibles aux récepteurs écologiques.

- **Section 3 – Estimation des volumes de sols excavés (page 5) :** « *Pour estimer les quantités de sols contaminés à un niveau supérieur aux critères B de la Politique, la méthode de la mi-distance entre 2 forages consécutifs a été utilisée.* »

**Questions/commentaires :** Rappelons que l'espacement moyen entre les forages est de 70 mètres et que la plupart de ceux-ci n'ont atteint qu'une profondeur moyenne de 1,5 mètre. Or, comme le tracé d'environ 4 kilomètres est situé en milieu très urbanisé, une meilleure estimation serait obtenue en utilisant un espacement inférieur à 50 mètres. Étant donné qu'il n'est pas prévu d'effectuer une caractérisation du fond et des parois des excavations, afin de préciser le mode de gestion des sols excavés et éviter de diriger des quantités de sols aux mauvais endroits, il est recommandé de réaliser des sondages complémentaires aux limites des tronçons délimités.

Le rapport devrait contenir une carte localisant les forages réalisés (phases I et II) par rapport aux éléments à risque identifiés lors des études de phase I réalisées par le Groupe SMI (2010) et Biofilia (2013). L'objectif est de vérifier si les échantillons prélevés et analysés ont bien été localisés pour assurer une bonne évaluation de la contamination reliée aux éléments à risque.

- **Section 4 – Gestion des sols excavés (page 7) :** « *Gaz Métro procédera à la gestion des sols contaminés excavés conformément à la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire.* »

**Questions/commentaires :** Tel que mentionné précédemment, le rapport devra être modifié afin de tenir compte des nouveaux critères pour le manganèse (teneurs naturelles) dans les sols. La Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire continue de s'appliquer pour les autres paramètres.



**Commentaires spécifiques - Complément de l'étude d'impact sur environnement –  
Volume 4**

Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce rapport.

**4. RECOMMANDATION**

Le SLCMD recommande de transmettre les questions et/ou commentaires à l'initiateur du projet. Si l'initiateur y répond favorablement, nous considérons le projet acceptable quant aux aspects relevant de notre champ de compétence.



André Paquet, ing. M.Sc.

p. j. (1)

CADRE DE GESTION DES TENEURS NATURELLES EN MANGANÈSE DANS LE SOL		
Version simplifiée		
Concentration en mg/kg	Province géologique	Gestion du sol
< 1 210 ppm < 2 025 ppm < 1 445 ppm < 1 000 ppm < 3 000 ppm	Basses-terres du Saint-Laurent Appalaches Grenville Supérieur Fosse-du-Labrador	<b>Gestion sans restriction</b>
≥ 1 210 ppm et ≤ 3 000 ppm ≥ 2 025 ppm et ≤ 3 000 ppm ≥ 1 445 ppm et ≤ 3 000 ppm ≥ 1 000 ppm et ≤ 3 000 ppm	Basses-terres du Saint-Laurent Appalaches Grenville Supérieur	<b>Recommandations</b> a) Conserver sur le terrain d'origine; b) Remblayer sur des terrains dont les caractéristiques sont semblables; c) Remblayer sur d'autres terrains <sup>1</sup> ; d) Valoriser comme matériau de recouvrement dans un lieu visé par le REIMR; e) Éliminer dans un lieu visé par le RESC.
> 3 000 et ≤ 20 000 ppm	Toutes les provinces géologiques	<b>Recommandations</b> f) Conserver sur le terrain d'origine et recouvrir ces sols s'ils ne sont pas déjà recouverts; g) Remblayer sur des terrains dont les caractéristiques sont semblables et recouvrir le sol remblayé; h) Remblayer sur d'autres terrains et recouvrir le sol remblayé <sup>2</sup> ; l) Voir les options d) et e) décrites plus haut.
>20 000 ppm	Toutes les provinces géologiques	<b>Concentrations suffisamment élevées pouvant faire l'objet d'exigences légales (article 31.43 de la Loi sur la qualité de l'environnement)</b> <u>Si le sol demeure en place</u> j) Recouvrir jusqu'à concurrence d'au moins 1 mètre de sol conforme à l'usage lorsque la profondeur est inférieure à 1 mètre ou d'au moins 40 cm sous un recouvrement de béton ou d'asphalte ; <u>Si le sol est excavé</u> k) Valoriser comme matériau de recouvrement dans un lieu visé par le REIMR; l) Éliminer dans un lieu visé du REIMR; m) Éliminer dans un lieu visé par le RESC.

(1) Ne pas prôner le remblayage sur des terrains où l'eau souterraine est utilisée comme eau de consommation et ne pas préconiser des aménagements paysagers qui rendraient les sols remblayés plus accessibles à la flore ou aux invertébrés.

(2) Ne pas préconiser des aménagements qui rendraient les sols plus accessibles à la faune ou à la flore ou qui attireraient une faune non acclimatée et ne pas prôner le remblayage sur des terrains où l'eau souterraine est utilisée comme eau de consommation. Les remblais sur des terrains à usage résidentiel, récréatif ou institutionnel sensible ne sont pas conseillés.

**Pour les options b), c), g) et h), pour qualifier le remblai comme étant naturel lors d'une éventuelle caractérisation du terrain récepteur, il est recommandé :**

- Que le propriétaire des sols informe les propriétaires des terrains récepteurs de la nature des sols reçus en indiquant la teneur naturelle en Mn ;
- Qu'une copie du document d'information soit fournie au MDDEP.

**Pour les options f), g) et h), il est recommandé :**

- Que le recouvrement consiste en un sol dont les concentrations sont conformes à l'usage, d'asphalte, de béton ou en un recouvrement végétal sur un sol dont les concentrations sont conformes à l'usage.



## EXPERTISE TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	: Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal
<b>EXPERTISE DEMANDÉE PAR</b>	: Mireille Paul, Directrice Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
<b>EXPERTISE ÉMISE PAR</b>	: André Paquet, ing. M.Sc.
<b>DATE</b>	: Le 22 août 2013
<b>N/RÉFÉRENCE</b>	: SCW-840407
<b>V/RÉFÉRENCE</b>	3211-10-017

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers sollicite la collaboration du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal.

### 2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

Les documents fournis par le demandeur sont :

- Biofilia. 2013. Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport préliminaire – Volume 1 (juillet 2013). Rapport présenté à Gaz Métro. 124 p. et annexes.

- Biofilia. 2013. Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal. Évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase I. Rapport sectoriel – Volume 1 (juillet 2013). Rapport présenté à Gaz Métro. 76 p. et annexes.

### 3. RÉSUMÉ DU PROJET

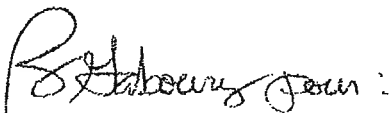
Le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite réaliser des travaux sur l'autoroute Félix-Leclerc (Aut-40), dans son emprise routière entre le pont de l'Île-aux-Tourtes et le boulevard Saint-Charles sur l'île de Montréal, sur une distance d'environ 8 km. Le long de ce tronçon, Gaz Métro possède une conduite d'alimentation qui fait partie du réseau d'alimentation en gaz naturel qui traverse l'île de Montréal d'ouest en est sur une distance de près de 50 km en suivant le boulevard Métropolitain.

Dans le cadre de son projet, le MTQ a identifié de nombreux conflits avec la conduite d'alimentation de Gaz Métro ainsi qu'avec trois traverses. La nouvelle conduite ne peut toutefois être installée exactement au même endroit que la conduite existante pour des raisons techniques, opérationnelles et sécuritaires. En effet, retirer la conduite existante pour installer la nouvelle conduite exactement au même endroit représenterait un enjeu pour la sécurité d'approvisionnement de la clientèle de Gaz Métro dans l'Ouest de l'île de Montréal pendant la durée des travaux. Par ailleurs, il est impossible, pour des raisons de sécurité, de mettre côte à côte la conduite existante et la nouvelle conduite.

En regard de ces considérations, le tracé de la nouvelle conduite serait déplacé du côté nord de l'autoroute 40 sur une longueur de 4 km, entre le boulevard Morgan et le boulevard Saint-Charles et dans l'emprise routière de l'autoroute. La relocalisation du côté nord de l'autoroute 40 permettrait également de résoudre certains conflits liés à la présence du gazoduc et les infrastructures supplémentaires planifiées dans le projet du MTQ (installation de fibre optique du côté sud de leur emprise pour la surveillance de la circulation sur l'autoroute, etc.).

### 4. RECOMMANDATION

Le SLCMD n'a aucun commentaire à transmettre à l'initiateur du projet.



André Paquet, ing. M.Sc.



MDDEFP

23 OCT. 2013

MP-156

Direction des projets nordiques et miniers

Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

DATE : Le 18 octobre 2013

OBJET : **Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal**

V/Réf. : 3211-10-0174

N/Réf. : DPQA 1357

Bonjour,

Suite à votre demande du 16 octobre dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Charles Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 18 octobre 2013

OBJET : Gaz Métro – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental

V/Réf. : Dossier 3211-10-017

N/Réf. : DPQA 1357

---

### 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice à la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans sa demande du 16 octobre 2013, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de s'assurer que les réponses aux questions et commentaires fournis dans le document *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal, daté d'octobre 2013.* (réf.1) ont été traités de façon satisfaisante relativement au volet sonore.

### 2. Évaluation des réponses fournies dans le complément de l'étude.

Les réponses aux questions QC-31 et QC-32, traitant du bruit généré par les travaux de constructions, sont suffisantes.

En réponse à la question QC-33, retranscrite ci-dessous, le consultant a fourni une estimation du bruit, en exploitation, généré par le poste de détente de gaz.

...2

Il a de plus estimé le niveau de bruit résultant aux points les plus sensibles. Il est à souligner que ce bruit étant de source fixe, sa nuisance doit être évaluée à l'égard des critères de la Note d'instruction 98-01 (réf.2) et non pas selon les critères du document *Méthodologie – Étude de pollution sonore pour des infrastructures routières existantes – du MTQ, datant d'avril 1989*, ou encore ceux du document *Recommandations administratives du MDDEP concernant les nuisances relatives au bruit routier* pour un nouveau projet. Les critères de la Note d'instruction 98-01 sont beaucoup plus restrictifs. En effet, ils tiennent compte du zonage et ils sont établis pour des durées d'une heure au lieu d'être distribués sur 24 heures. Notons que l'étude d'impact ne fait aucune analyse en ce sens.


De plus, il serait pertinent d'inclure un programme de suivi du climat sonore, afin de s'assurer de l'acuité de la modélisation du niveau sonore effectuée dans le complément de l'étude.

#### Retranscription de la question QC-33

*« Nous aimerions obtenir les spécifications techniques des équipements des postes de vannes de sectionnement et des postes de détente permettant de conclure, à la section 4.3.3.2 de l'Étude d'impact sur l'environnement « qu'aucun impact sur l'ambiance sonore n'est lié à la présence et l'exploitation du gazoduc. ». Y a-t-il présence de silencieux sur les équipements de détente? Peut-on obtenir une estimation du bruit généré, lors de l'exploitation? »*

#### 3. Conclusion

Ayant pris connaissance du niveau de bruit généré par le poste de détente, lors de l'exploitation de la conduite de gaz, il serait pertinent d'évaluer sa nuisance à l'égard des critères de la Note d'instruction 98-01, étant donné que ce seront les critères utilisés pour évaluer la pertinence de plainte du niveau de bruit.

  
Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

## RÉFÉRENCES

1. BIOFILIA. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal, daté d'octobre 2013.
2. Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent - Note d'instructions 98-01 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs [Internet]. [Cité 16 août 2013]. Disponible sur : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>





**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

**DATE :** Le 15 août 2013

**OBJET :** **Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
de l'autoroute 10 dans l'ouest de l'Île de Montréal**

**V/Réf. : 3211-10-017**  
**N/Réf. : DPQA 1357**

---

Bonjour,

Suite à votre demande du 18 juillet 2013, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion et recommandation de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 14 août 2013

OBJET : Gaz Métro – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental

V/Réf. : Dossier 3211-10-017  
N/Réf. : DPQA 1357

---

### 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice à la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans sa demande du 18 juillet 2013, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal.*

### 2. Caractéristique du projet

La compagnie Gaz Métro, a jugé opportun de remettre à neuf une partie de son réseau suite aux travaux d'envergure qu'effectuera le ministère du Transport du Québec (MTQ) sur un tronçon de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal. Ce projet consiste à réinstaller quatre kilomètres d'une conduite de gaz enfouie dans le sol et de réaménager des équipements hors terre comprenant

...2

des postes de détente ainsi que des postes de vanne de sectionnement. Ce projet se fera concomitamment aux travaux de réfection de la chaussée exécutés par le MTQ sur le même tronçon d'autoroute. Les travaux s'effectueront de 7h à 18h pour une durée totale de trois mois.

### 3. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement et questions.

#### Question 1

L'étude d'impact sur l'environnement - *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal*, effectuée par la firme Biofilia conclue hâtivement à la section 4.3.3.2, en utilisant, en partie, des critères de bruit routier au lieu qu'exclusivement des critères de bruit de construction, que « Globalement, l'intensité de la perturbation sonore liée aux travaux est jugée faible... ».

Nous aimerions plutôt savoir si le cahier de charge de Gaz Métro possède des exigences en matière de contrôle de bruit de construction. Dans l'affirmative, nous aimerions connaître les détails de ces exigences et les mesures prises pour les respecter. Il est fortement recommandé que le promoteur s'engage à respecter les Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEFP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (Annexe 1) et également à s'engager à appliquer toutes les mesures faisables pour limiter l'exposition des habitations aux bruits de construction, notamment :

- utiliser des équipements moteurs dotés de silencieux performant et en bon état;
- utiliser des alarmes de recul à intensité variable s'ajustant selon le bruit ambiant et ajuster les méthodes de travail faisant en sorte que les machineries auront à reculer le moins possible;
- utiliser des écrans temporaires ou mobiles près des équipements les plus bruyants ou encore, idéalement, choisir des équipements conçus pour être moins bruyants;
- éviter les impacts des panneaux arrière des camions à benne;
- les marteaux hydrauliques et pneumatiques, si requis, devront être munis de dispositif antibruit;
- les équipements électriques et mécaniques devront être éteints lorsque non utilisés;
- les moteurs des camions en attente devront être arrêtés;

- informer les résidents à l'avance si, pour des raisons incontrôlables, des travaux bruyants doivent être réalisés le soir, la nuit ou la fin de semaine.

Il est à noter que les lignes directrices ci-haut mentionnées se basent sur la méthode d'évaluation décrite dans la Note d'instructions 98-01 (révisée 2006) disponible en ligne :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>

#### Question 2

Nous aimerions obtenir les spécifications techniques des équipements des postes de vannes de sectionnement et des postes de détente permettant de conclure, à la section 4.3.3.2 de l'Étude d'impact sur l'environnement « qu'aucun impact sur l'ambiance sonore n'est lié à la présence et l'exploitation du gazoduc. ». Y a-t-il présence de silencieux sur les équipements de détente? Peut-on obtenir une estimation du bruit généré, lors de l'exploitation?

#### 4. Conclusion

L'analyse en recevabilité pourra être complétée une fois que les renseignements additionnels demandés et que les réponses aux questions posées auront été obtenues.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.  
CP/lb

## RÉFÉRENCES

1. Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), Directive pour la reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro, daté de mars 2013.
2. BIOFILIA. Étude d'impact sur l'environnement - Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal, daté de juillet 2013.
3. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, Collection Normes – Ouvrages Routiers, Tome II – Construction routière, daté de 2013.

# Annexe 1

## **Le bruit communautaire au Québec**

### **Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant  
d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**

## 1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar, 12h}$ )<sup>1</sup> provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

## 2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ( $L_{Ar, 1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation<sup>2</sup> le justifie, le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar, 3h}$  peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

<sup>1</sup> Le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar, T}$  (où  $T$  est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{Aeq, T}$ , auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit

<sup>2</sup> C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

MDDEFP

06 NOV. 2013

MP-178

Direction des projets nordiques et miniers

NOTE

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets nordiques et miniers

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 1<sup>er</sup> novembre 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de  
« Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans  
l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de  
Montréal » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 840024; V/R 3211-10-017; N/R 5145-04-18 [499]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par la firme GENIVAR Biofilia en octobre 2013 pour le compte de l'initiateur Gaz Métro. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

La DPEP réitère sa position du 10 septembre 2013 voulant que l'étude d'impact soit recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre des travaux projetés.

Par ailleurs, les engagements pris par l'initiateur quant au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux et à la suite des interventions dans des secteurs touchés par des EEE, à la végétalisation rapide des sols mis à nu à l'aide d'espèces indigènes, ainsi qu'à la gestion des déblais touchés par des EEE rendent le projet acceptable à l'égard de cette problématique.

...2



La DPEP demande toutefois à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental le suivi de l'établissement ainsi que le contrôle des EEE dans les zones revégétalisées à l'intérieur ou à proximité des secteurs sensibles tels que les milieux humides, le bois Angell et le parc nature de l'Anse-à-l'Orme. Il devra alors transmettre un court rapport à la DPEP faisant état de la localisation, de l'abondance et des méthodes utilisées pour contrôler les EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

MDDEF

06 NOV. 2013

MP-177

Direction des projets nordiques et miniers

NOTE

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets nordiques et miniers

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 1<sup>er</sup> novembre 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact  
« Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de  
l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal » — Volet  
espèces floristiques menacées ou vulnérables**

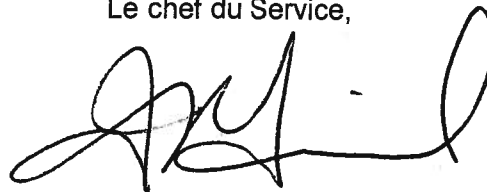
N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 840024; V/R 3211-10-017; N/R 5145-04-18 [499]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 16 octobre 2013 sur l'addenda déposé en octobre 2013 et contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère le traitement des questions QC-10 et QC-26 satisfaisantes. Comme demandé, l'initiateur du projet a transmis le nom de la personne qui a réalisé les inventaires ainsi que sa formation et son expérience en botanique. De plus, l'initiateur indique que l'installation d'un ponceau dans le fossé du chemin Sainte-Marie n'aura aucun impact sur la véronique mouron-d'eau puisque ce fossé est la plupart du temps à sec et ne constitue pas un habitat potentiel pour l'espèce. Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

MDDEFP

13 SEP. 2013

Direction des projets nordiques et miniers

NOTE

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets nordiques et miniers

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 12 septembre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact  
« Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de  
l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal » — Volet  
espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 840024; V/R 3211-10-017; N/R 5145-04-18 [499]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 18 juillet 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2013 par les consultants « SNC-Lavalin inc. et Biofilia inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Gaz Métro ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

#### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012), l'étude rapporte la mention de six espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude dont :

1. l'érable noir (*Acer nigrum*), une espèce calcicole vulnérable, de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, qui croît principalement dans les érablières à érable à sucre, l'orée des bois, les hautes berges et les forêts de feuillus tolérants.

...2

2. la Véronique mouron-d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), une espèce susceptible d'être désignée, en déclin rapide, de rang S1, qui colonise le bas des rivages boueux de rivières ou de ruisseaux, les marécages, les marais, les eaux peu profondes, les fossés et le bord des eaux.

Des inventaires floristiques ont été réalisés dans le bois Angell à l'automne 2009 et au printemps 2010 et ont confirmé la présence de onze espèces floristiques à statut précaire (p. 2-6, 2-7). Aucune activité de déboisement ou de défrichage n'est cependant prévue dans ce bois. Des inventaires complémentaires ont été effectués le 17 mai 2013 dans les secteurs du poste à démanteler et du poste DO522 projeté où des travaux de déboisement et de défrichage seront nécessaires. Aucune EFMVS n'a été observée sur le terrain. À l'exception de la Véronique mouron-d'eau, les inventaires ont été réalisés à une période propice et l'effort d'échantillonnage s'avère adéquat (rapport sectoriel, juillet 2013). Il est demandé à l'initiateur de fournir les noms et le titre ou la spécialité des personnes qui ont réalisé les inventaires. De plus, le rapport ne précise pas si le fossé du chemin Sainte-Marie a fait l'objet d'inventaire.

## **2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS**

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seraient principalement causés par le défrichement et l'excavation. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de nuls. L'initiateur du projet justifie cette analyse par le fait que le projet est réalisé dans l'emprise existante du ministère des Transports du Québec et que les inventaires effectués à proximité des postes projetés et à démanteler n'ont pas permis d'y recenser des espèces à statut particulier (p. 4-14).

## **3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE**

Le projet comporte quelques mesures d'atténuation particulières pour les milieux boisés et hydriques (p. 4-12 – 4-14). Aucune mesure n'est prévue pour les EFMVS.

## **CONCLUSION**

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :


- ❖ de préciser si l'installation d'un ponceau dans le fossé du chemin Sainte-Marie pourrait avoir un impact sur la Véronique mouron-d'eau (p. 3-19). En effet, l'espèce (occurrence 6129) a été inventoriée à proximité du projet (approximativement à 650 m au sud-ouest du poste à démanteler et à 1 200 m

au sud-ouest du poste à construire). Dans le cadre de ces inventaires, est-ce que l'initiateur a noté la présence de végétation ou d'eau dans ce fossé?

- ❖ de transmettre le nom et le titre ou la spécialité des personnes qui ont effectué les inventaires.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Coullé pour J.-P.L.", written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets nordiques et miniers

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 10 septembre 2013

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Relocalisation  
d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de  
l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal » — Volet  
espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 840024; V/R 3211-10-017; N/R 5145-04-18 [499]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme Biofilia en juillet 2013 pour le compte de l'initiateur Gaz Métro. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Bien que le milieu récepteur des travaux projetés soit modifié et artificialisé, plusieurs milieux sensibles tels que des milieux humides, le bois Angell et le parc nature de l'Anse-à-l'Orme, font partie de la zone à l'étude ce qui nécessite la mise en œuvre de mesures préventives afin de limiter l'introduction et la propagation des EEE dans le cadre des travaux. À cet effet, l'initiateur propose de végétaliser rapidement les sols mis à nu et de nettoyer la machinerie après les interventions dans les secteurs touchés par des EEE. Il est toutefois demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux et de s'assurer qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes.

...2

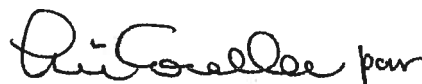
Plusieurs EEE ont été répertoriées dans les milieux naturels du projet à l'étude, notamment le roseau commun, le nerprun cathartique, l'anthesis des bois et l'alliaire officinale. La valériane officinale, une espèce exotique en progression au Québec, a également été détectée dans l'unité végétale n° 3. Il est demandé à l'initiateur de transmettre la localisation et l'abondance de ces espèces à la DPEP, sous forme de coordonnées géographiques ou de *Shapefile*. L'initiateur devra également géoréférencer et caractériser l'abondance des colonies d'EEE présentes dans l'ensemble de la zone à l'étude et transmettre ces informations à la DPEP. Cette localisation permettra de limiter la propagation de ces espèces lors des travaux. Ainsi, dans la mesure du possible, l'initiateur devra débiter les travaux dans les secteurs touchés par des EEE puis terminer dans les secteurs non touchés. Les déblais des secteurs touchés par des EEE ne pourront être utilisés en guise de remblais et devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique autorisé.

L'initiateur mentionne qu'il utilisera le mélange d'herbacées indigènes Indigo Pionnier pour la végétalisation des anciens postes. Il est demandé à l'initiateur d'utiliser ce mélange également sur les sols mis à nu près des milieux humides, le long de la rivière à l'Orme, près du bois Angell et du parc nature de l'Anse-à-l'Orme.

En conclusion, la DPEP considère que l'étude d'impact est recevable eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Toutefois, pour rendre le projet acceptable, l'initiateur devra prendre les engagements supplémentaires et fournir les informations demandées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

## **Gagnon, André-Anne**

---

**De:** Brière, Jean-François  
**Envoyé:** 12 septembre 2013 09:42  
**À:** Gagnon, André-Anne  
**Objet:** Gazoduc ouest de Montréal

Bonjour André-Anne,

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact concernant le projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de Montréal. Comme mon domaine d'expertise ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et sur la qualité de l'air ambiant, mon avis ne se rapporte qu'à ces sujets particuliers.

Dans l'ensemble, l'impact appréhendé du projet sur la qualité de l'air est négligeable. En effet, les principales émissions de contaminants seront associées à la purge et au brûlage du gaz naturel restant dans l'ancienne conduite. Étant donné que les quantités de gaz à brûler sont très faibles, la durée des activités de brûlage sera très courte. De plus, comme le gaz ne contient que très peu de contaminants toxiques (trace) et que les torchères ont une très grande efficacité d'enlèvement de ces contaminants, les concentrations ne sont aucunement susceptibles d'atteindre les normes et les critères de qualité de l'air ambiant. Finalement, l'absence de résidences et de récepteurs sensibles à proximité des travaux projetés permet de conclure que l'impact sur la qualité de l'air ambiant n'a pas à faire l'objet d'une étude plus approfondie. Ainsi, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable et que le projet de relocalisation de la conduite de gaz naturel est acceptable en regard de la qualité de l'air ambiant.

N'hésite pas à me contacter pour toute information supplémentaire.

Salutations,

**Jean-François Brière, M.Sc.**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Direction du suivi de l'état de l'environnement  
Service des avis et des expertises - Milieu atmosphérique  
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 22  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tel. (418) 521-3820 poste 4733  
Fax (418) 643-9591  
[jean-francois.briere@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:jean-francois.briere@mddefp.gouv.qc.ca)



Direction générale du développement  
et des opérations régionales  
Secteur de la faune

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

**DATE :** Le 29 octobre 2013

**OBJET :** Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal  
(Dossier 3211-10-017)

**N/R. : 20131017-24**

---

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 16 octobre dernier, au sujet de la reconstruction d'un gazoduc dans l'ouest de l'île de Montréal. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune.

Le directeur général,

  
Jacob Martin-Malus

p. j.

**Projet : Reconstruction d'un gazoduc dans l'emprise routière de l'autoroute 40  
dans l'Ouest de l'île de Montréal (Réf. 3211-10-07)  
Avis faunique – 2<sup>e</sup> recevabilité**

**Note d'information (20131017-24)**

---

La direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune a pris connaissance des documents complémentaires déposés et des réponses du promoteur aux questions et commentaires.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, nous sommes satisfaits des renseignements fournis et nous considérons que l'étude d'impact environnementale est recevable.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contactez :

Etienne Drouin ([etienne.drouin@mm.gouv.qc.ca](mailto:etienne.drouin@mm.gouv.qc.ca); 450-928-7608 poste 299)

MDDEFP

06 NOV. 2013

MP-181

Direction des projets nordiques et miniers

Note

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul, directrice, direction de l'Évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 4 novembre 2013

**OBJET :** **Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de  
l'autoroute 40, dans l'ouest de l'île de Montréal**  
N/Réf. : 7610-06-01-08200-00  
V/D : 3211-10-017

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre, par la présente, l'avis de notre direction régionale concernant les réponses supplémentaires de Gaz Métro pour le projet mentionné en rubrique. Cet avis porte sur les volets « milieux humides et naturels » et « sols contaminés ».

Pour toute question relative à cet avis, nous vous invitons à contacter madame Wendy Inksetter au 514-873-3636, poste 281, pour le volet « milieux humides et naturels » et monsieur André Antoine au poste 250, pour le volet « sols contaminés ».

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay, biologiste

MT/WI/gg

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Madame Marilou Tremblay, directrice régionale adjointe, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

**DATE :** Le 4 novembre 2013

**OBJET :** **Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40, dans l'ouest de l'île de Montréal**  
N/Réf. : 7610-06-01-08200-00  
V/D : 3211-10-017

La présente fait suite à la réception en date du 4 octobre 2013 des réponses de Gaz Métro pour leur projet susmentionné. La présente note porte exclusivement sur les volets « milieux naturels et humides » et « sols contaminés ».

Nous considérons que Gaz Métro a répondu de manière satisfaisante à nos questions.

Concernant les milieux naturels et humides, nous aimerions tout de même obtenir une précision à une des réponses fournies :

- Au point 5.3 (QC-34), Gaz Métro indique que le suivi des zones végétalisées sera réalisé durant les trois années suivant la mise en gaz et qu'un rapport sera remis au MDDEFP chaque année du suivi. Nous aimerions que Gaz Métro précise que durant ces 3 années, les plants morts seront remplacés et que le rapport de suivi sera remis à la direction régionale de Montréal.

De plus, concernant les sols contaminés, une autre précision s'impose. En effet, au point 4 du document « *Évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase II* », il est écrit que « *les sols excavés dont les concentrations en certains paramètres sont supérieures au critère C doivent être décontaminés de façon optimale dans un lieu de traitement autorisé et gérés selon les résultats obtenus* ».

Nous précisons que les sols supérieurs au critère C peuvent être envoyés à un lieu d'enfouissement autorisé. L'obligation d'envoyer les sols dans un lieu de traitement autorisé ne concerne que les sols supérieurs au critère D (annexe I du *Règlement sur*

...2

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [wendy.inksetter@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:wendy.inksetter@mddefp.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

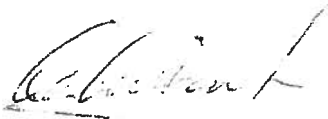
Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

*l'enfouissement des sols contaminés*). Or, selon le rapport de caractérisation, un seul échantillon (F9-S) s'est révélé supérieur au critère C pour le manganèse. Toutefois, le résultat obtenu (2 390 mg/kg) est nettement inférieur au critère D (11 000 mg/kg).

Wendy Inksetter  
Biologiste, M. Env.



André Antoine, ing.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul, directrice, direction de l'évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 19 août 2013

**OBJET :** Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de  
l'autoroute 40, dans l'ouest de l'île de Montréal  
N/Réf. : 7610-06-01-08200-00

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre, par la présente, l'avis de notre direction régionale sur le projet mentionné en rubrique. Cet avis porte sur le volet « milieux humides et naturels ». L'avis sur l'aspect « sols contaminés » vous parviendra sous peu.

Pour toute question relative à ces avis, nous vous invitons à contacter madame Wendy Inksetter au 514-873-3636 poste 281 pour le volet « milieux humides et naturels » et monsieur André Antoine au poste 250 pour le volet « sols contaminés ».

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal et de Laval,

*Genevieve Pepin pour*

Marilou Tremblay, biologiste

MT/WI

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [marilou.tremblay@mddefo.gouv.qc.ca](mailto:marilou.tremblay@mddefo.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddefo.gouv.qc.ca](http://www.mddefo.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Madame Marilou Tremblay, directrice régionale adjointe, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

**DATE :** 19 août 2013

**OBJET :** **Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40, dans l'ouest de l'île de Montréal**  
N/Réf. : 7610-06-01-08200-00  
V/D : 3211-10-017

La présente fait suite à la demande datée du 18 juillet 2013 que notre direction régionale a reçue sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nous avons pris connaissance des documents intitulés « *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal - Étude d'impact sur l'environnement* » et « *Relocalisation d'une conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal - Caractérisation environnementale - rapport sectoriel* ». La présente note porte exclusivement sur le volet « milieux naturels et humides ».

Nous considérons que l'étude est recevable. Nous aimerions cependant porter à votre attention les éléments suivants :

- Au tableau 7 de la page 11 de la caractérisation environnementale, l'érable noir (*Acer nigrum*) est indiqué comme étant une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Veuillez noter que depuis 2012, l'érable noir est une espèce floristique vulnérable;
- À la section 3.4.2 de l'étude d'impact sur l'environnement, il est indiqué que les surfaces actuellement engazonnées dans le terre-plein seront stabilisées avec un mélange d'herbacées de type Gloco MTQ #1. Notez que ce mélange comprend plusieurs espèces qui ne sont pas indigènes au Québec. Nous recommandons l'utilisation d'un mélange contenant uniquement des espèces indigènes;

...2

- Au point 3.4.3, il est indiqué que des conifères seront plantés en périphérie du poste de détente 0522 et vanne de sectionnement 0005 à construire. Nous recommandons que les conifères choisis soient indigènes au Québec;
- Au point 4.3.2.2, il est indiqué que le poste de détente sous-terrain (D0522) situé en marge de l'autoroute 40 et adjacent au bois Angell sera démantelé. Un ensemencement avec des semences indigènes sera-t-il réalisé suite aux travaux?
- À la section 5.3, il est indiqué que le suivi des zones végétalisées sera réalisé un an suivant la mise en gaz. Nous recommandons un suivi sur 3 ans avec remise des 3 rapports de suivi au MDDEFP.

WI



Wendy Inksetter  
Biologiste, M. Env.



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Madame Marilou Tremblay, directrice régionale adjointe  
Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

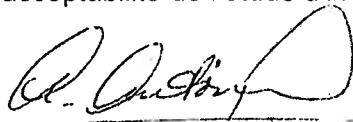
**DATE :** 23 août 2013

**OBJET :** Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de  
l'autoroute 40, dans l'ouest de l'Île de Montréal  
N/Réf. : 7610-06-01-08200-00

La présente note fait suite à la demande de la Direction de l'évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers, datée du 18 juillet 2013, sur la  
recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique.

Nous avons pris connaissance des documents intitulés : « *Relocalisation d'une  
conduite de gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de  
Montréal – Étude d'impact sur l'environnement* » et « *Relocalisation d'une conduite de  
gaz naturel dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal –  
Évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase I – Rapport sectoriel* ». La  
présente note porte exclusivement sur les volets « sols contaminés » et « climat  
sonore ».

Sur la base des informations fournies, nous considérons que l'étude d'impact est  
recevable. Nous prenons note toutefois que, même si la caractérisation  
environnementale Phase I n'a révélé aucun signe de contamination dans la majeure  
partie des secteurs visés par les travaux, le promoteur s'est toutefois engagé à  
effectuer, à l'été 2013, une étude de caractérisation Phase II le long du corridor retenu  
pour la relocalisation du gazoduc et plus particulièrement, sur le lot 3 157 713 où la  
construction des postes de détente D0522 et de vanne V0005 est prévue. Cette étude  
de caractérisation Phase II nous permettra de mieux évaluer la qualité des sols dans  
l'emprise du gazoduc et aussi de mieux prévoir un plan de gestion des sols excavés.  
Nous souhaiterions recevoir le rapport de caractérisation avant d'entamer le processus  
d'acceptabilité de l'étude d'impact.



André Antoine, ing.

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [COURRIEL@mddep.gouv.qc.ca](mailto:COURRIEL@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

**DATE :** Le 26 août 2013

**OBJET :** **Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise  
de l'autoroute 40, dans l'ouest de l'Île de Montréal**  
N/Réf. : 7610-06-01-08200-00

---

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre par la présente l'avis de notre direction régionale sur le projet mentionné en rubrique. Cet avis porte sur les volets « sols contaminés » et « climat sonore ». L'avis sur l'aspect « milieux humides et naturels » vous a déjà été acheminé.

Pour toute question relative à ces avis, nous vous invitons à communiquer avec madame Wendy Inksetter au 514 873-3636, poste 281, pour le volet « milieux humides et naturels » et monsieur André Antoine au poste 250, pour les volets « sols contaminés » et « climat sonore ».

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal et de Laval,

*Geneviève Péri pour*

Marilou Tremblay

p. j.

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [marilou.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:marilou.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Montréal, le 24 octobre 2013

Madame Mireille Paul, directrice  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île de Montréal (V/D : 3211-10-017)  
Réponse de la Régie du bâtiment du Québec au document des questions/réponses et les commentaires adressés à l'initiateur du projet ainsi qu'au document « Caractérisation phase 2 ».**

Madame,

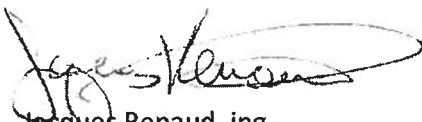
Nous avons bien reçu l'étude d'impact de l'initiateur du projet mentionné en rubrique.

Après avoir révisé les documents mentionnés en rubrique et à la suite du premier examen de recevabilité, la Régie du bâtiment du Québec n'a pas de commentaire, tant quantitativement que qualitativement, à émettre sur la recevabilité de ces documents en rapport avec la directive de votre ministère sur ce projet.

La Régie du bâtiment du Québec réaffirme sa collaboration avec votre ministère pour les étapes subséquentes du projet.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à nos bureaux.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.



Jacques Renaud, ing.  
Expert en gaz  
JR/jr



Montréal, le 30 août 2013

Madame Mireille Paul, directrice  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal (V/D : 3211-10-017)**

Madame,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact de l'initiateur du projet mentionné en rubrique.

Après avoir révisé l'ensemble des documents de cette étude, la Régie du bâtiment du Québec n'a pas de commentaire, tant quantitativement que qualitativement, à émettre sur la recevabilité de la qualité de l'étude d'impact en rapport avec la directive de votre ministère sur ce projet.

La Régie du bâtiment du Québec réaffirme sa collaboration avec votre ministère pour les étapes subséquentes du projet.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à nos bureaux.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jacques Renaud, ing.  
Expert en gaz

JR/jr